



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2021-087

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2021

# Sommaire

## **DDFiP /**

12-2021-06-15-00005 - Intérim de la Trésorerie de Millau - DDFiP Aveyron (1 page)

Page 3

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarité Protection des Populations / Secrétariat du directeur et du directeur adjoint**

12-2021-06-24-00004 - Modification des dispositions de l'arrêté n° 2018-1107-08 du 07/11/2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame RUIZ-HUIDOBRO Claire, (2 pages)

Page 5

## **Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est**

12-2021-06-23-00003 - RN 88 Construction d'un giratoire et les raccordements sur la RN88 Alternat Manuel (3 pages)

Page 8

12-2021-06-23-00002 - RN 88 Réfection de la couche de roulement du PR88+620 au 90+840 et du PR 00+250 au PR03+130 basculement de la circulation (5 pages)

Page 12

## **DREAL /**

12-2021-06-18-00004 - travaux concession hydroélectrique les Ondes (5 pages)

Page 18

DDFiP

12-2021-06-15-00005

Intérim de la Trésorerie de Millau - DDFiP  
Aveyron



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de l'AVEYRON**  
2 Place d'Armes CS 53513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 15/06/2021

Objet : Intérim de la trésorerie de Millau : prolongement

La gérance intérimaire de la Trésorerie de Millau initialement confiée à Mme Sandrine GASPAROTTO du 1<sup>er</sup> mai 2021 et jusqu'au 30 juin 2021 est prolongée jusqu'au 31 juillet 2021.

la Directrice et par délégation

Philippe BOYER  
Directeur adjoint

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarité Protection des Populations

12-2021-06-24-00004

Modification des dispositions de l'arrêté n°  
2018-1107-08 du 07/11/2018 attribuant  
l'habilitation sanitaire à Madame  
RUIZ-HUIDOBRO Claire,



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
Service Santé et Protection Animales, Certification  
et Environnement**

**SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES,  
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 20210624-01 du 24 juin 2021

Objet : Modification des dispositions de l'arrêté n° 2018-1107-08 du 07/11/2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame RUIZ-HUIDOBRO Claire,

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

**VU** l'arrêté du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfet(e) de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant nomination de Mme Isabelle SERRES et M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle SERRES et à M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim,

9, Rue de Bruxelles  
BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 40 76  
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

1/2

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210520-02 du 20 mai 2021, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SERRES et de M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-1107-08 du 07/11/2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame RUIZ-HUIDOBRO Claire,

**VU** la demande de modification de l'habilitation sanitaire présentée le 09/06/2021 par Madame RUIZ-HUIDOBRO Claire,

**CONSIDERANT** qu'il convient :

- de modifier, compte-tenu de l'évolution de la situation professionnelle du Dr RUIZ-HUIDOBRO Claire, les références du domicile professionnel administratif mentionné à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-1107-08 du 07/11/2018 sus-mentionné ,
- prendre en considération les évolutions en matière de formation obligatoire des vétérinaires applicables depuis le 26 novembre 2020 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Objet :

Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2018-1107-08 du 07/11/2018 sont modifiées comme respectivement précisé par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Domicile professionnel administratif

Le domicile professionnel administratif mentionné à l'article 1 de l'arrêté 2018-1107-08 du 07/11/2018 sus-mentionné est transféré à l'adresse suivante : Clinique vétérinaire des Grands Causses – 25 A rue de la Fraternité – 12100 MILLAU

Article 3 : Obligations de formation

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Abrogation

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-1107-08 du 07/11/2018 qui ne sont pas conformes aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 24 juin 2021

pour la préfète et par subdélégation,,  
le chef de l'unité santé protection animales

**SIGNE**

Cyril PAILHOUS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Direction Interdépartementale des Routes du  
Sud-Ouest

12-2021-06-23-00003

RN 88

Construction d'un giratoire et les  
raccordements sur la RN88  
Alternat Manuel



## PREFECTURE DE L'AVEYRON

### ARRETE PREFECTORAL

N° 12-2021-06-23

*(Annule et remplace N° 12-2021-04-26-0010)*

**RN 88**

Construction d'un giratoire et les raccordements sur la RN88  
Alternat Manuel

**du lundi 28 juin au vendredi 30 juillet 2021**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU Le DESC-2019-56 approuvé en date du 20 décembre 2019,

VU la demande du CD12 en date du 21 juin 2021,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST**

# DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST ARRETE

## **Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre de travaux de création d'un giratoire et des raccordements à la route nationale n°88, la circulation de tous les véhicules sera alternée sur la route nationale n°88 du PR44+380 au PR45+300

*du lundi 28 juin au vendredi 30 juillet 2021*

## **Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

La circulation sera **alternée manuellement par piquets K10**, sur la **RN88** entre les **PR 44+380 et PR 45+300 de 8h45 à 16h30** (les PR pouvant évoluer en fonction des besoins du chantier entre ces PR). La circulation pourra être bloquée si nécessaire pendant 2min au maximum pendant ces horaires. La longueur de l'alternat sera la plus réduite possible en fonction des contraintes du chantier.

La vitesse sera limitée à 50 km/h (B14) dans les 2 sens de circulation du **PR 44+280 au PR 45+400**.

Le dépassement sera interdit dans les 2 sens de circulation du **PR 44+180 au PR 45+500**.

A partir du mercredi 30 juin et pour une durée de 10 jours, la circulation des 2 sens sera basculée sur la nouvelle section. Le demi-tour sur le giratoire sera interdit.

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être prolongés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

## **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

### **- Signalisation temporaire :**

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

### **- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

## **Article 4 – INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le SIGT de Toulouse.

## **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

## **Article 6 – AMPLIATION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,  
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,

## **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 23 juin 2021  
La Préfète de l'Aveyron,  
Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,  
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,  
Le Chef du District Est,

***Thierry MALIGE***

Direction Interdépartementale des Routes du  
Sud-Ouest

12-2021-06-23-00002

RN 88

Réfection de la couche de roulement  
du PR88+620 au 90+840 et du PR 00+250 au  
PR03+130

basculement de la circulation

## PREFECTURE DE L'AVEYRON

### ARRETE PREFECTORAL N° 12-2021-06-23-00002

#### RN 88

Réfection de la couche de roulement  
du PR88+620 au 90+840 et du PR 00+250 au PR03+130  
basculement de la circulation

**du jeudi 24 juin au lundi 12 juillet 2021**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU Le DESC « RN88-Réfection de la couche de Roulement – Section PR88+620 à 90+840 Aveyron – Section PR00+250 à 03+130 Tarn » approuvé en date du 23 juin 2021,

VU l'avis favorable de la DDT12 en date du 10 juin 2021,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST  
ARRETE**

**Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre de travaux de réfection de la couche de roulement de la route nationale n°88, la circulation de tous les véhicules sera modifiée sur la route nationale n°88 du PR88+620 (côté Aveyron) au PR03+130 (côté Tarn)

*du jeudi 24 juin au lundi 12 juillet 2021*

**Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

Phase 1:

Les restrictions de la circulation dans le sens Toulouse vers Rodez sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 5+970 au PR 03+075,
- le dépassement sera interdit du PR 5+970 au PR 86+875,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 5+620 au PR 86+875,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 03+075 au PR 86+875.

Les restrictions de la circulation dans le sens Rodez vers Toulouse sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 85+500 au PR 86+875,
- le dépassement sera interdit du PR 85+500 au PR 03+175,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 86+085 au PR 87+060,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 87+250 au PR 02+425,

Phase 2:

Les restrictions de la circulation dans le sens Toulouse vers Rodez sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 5+970 au PR 03+075,
- le dépassement sera interdit du PR 5+970 au PR 86+875,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 5+620 au PR 86+875,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 03+075 au PR 86+875.

Les restrictions de la circulation dans le sens Rodez vers Toulouse sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 85+500 au PR 86+875,
- le dépassement sera interdit du PR 85+500 au PR 03+175,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 86+085 au PR 87+060,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 86+875 au PR 87+250,
- la voie sera basculée sur le sens Toulouse/Rodez du PR 87+075 au 03+000,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 87+250 au PR 02+425,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 02+425 au PR 03+175.

La bretelle d'entrée de l'échangeur de Tauriac de Naucelle dans le sens Rodez vers Toulouse sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place à la sortie de l'échangeur de Naucelle et retour sur la RN88 vers Toulouse.

La bretelle de sortie de l'échangeur de Tauriac de Naucelle dans le sens Rodez vers Toulouse sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place à la sortie de l'échangeur de Tanus et retour sur la RN88 vers Rodez pour sortie à l'échangeur de Tauriac.

Phase 3:

Les restrictions de la circulation dans le sens Toulouse vers Rodez sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 5+970 au PR 03+850,

- le dépassement sera interdit du PR 5+970 au PR 86+735,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 5+620 au PR 86+735,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 04+850 au PR 86+735.

Les restrictions de la circulation dans le sens Rodez vers Toulouse sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 85+500 au PR 88+735,
- le dépassement sera interdit du PR 85+500 au PR 04+955,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 86+085 au PR 88+835,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 88+735 au PR 88+985,
- la voie sera basculée sur le sens Toulouse/Rodez du PR 88+835 au 034+855,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 88+985 au PR 04+705,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 04+705 au PR 034+955.

La bretelle d'entrée de l'échangeur de Tanus dans le sens Rodez vers Toulouse sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place à la sortie de l'échangeur de Tauriac de Naucelle et retour sur la RN88 vers Toulouse.

La bretelle de sortie de l'échangeur de Tanus dans le sens Rodez vers Toulouse sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place à la sortie de l'échangeur de la Croix de Mille et retour sur la RN88 vers Rodez pour sortie à l'échangeur de Tanus.

#### Phase 4:

Les restrictions de la circulation dans le sens Rodez vers Toulouse sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 85+500 au PR 88+835,
- le dépassement sera interdit du PR 85+500 au PR 04+955,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 86+085 au PR 04+955,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 88+835 au PR 04+955.

Les restrictions de la circulation dans le sens Toulouse vers Rodez sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 05+970 au PR 04+955,
- le dépassement sera interdit du PR 5+970 au PR 88+735,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 05+620 au PR 04+855,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 04+705 au PR 88+985,

#### Phase 5:

Les restrictions de la circulation dans le sens Rodez vers Toulouse sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 85+500 au PR 88+835,
- le dépassement sera interdit du PR 85+500 au PR 04+955,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 86+085 au PR 04+955,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 88+835 au PR 04+955.

Les restrictions de la circulation dans le sens Toulouse vers Rodez sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 05+970 au PR 04+955,
- le dépassement sera interdit du PR 5+970 au PR 88+735,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 05+620 au PR 04+855,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 04+955 au PR 04+705,
- la voie sera basculée sur le sens Toulouse/Rodez du PR 04+830 au 88+860,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 04+705 au PR 88+985,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 88+985 au PR 88+735.

La bretelle d'entrée de l'échangeur de Tanus dans le sens Toulouse vers Rodez sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place à la sortie de l'échangeur de la Croix de Mille et retour sur la RN88 vers Rodez.

La bretelle de sortie de l'échangeur de Tanus dans le sens Toulouse vers Rodez sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place à la sortie de l'échangeur de Tauriac de Naucelle et retour sur la RN88 vers Toulouse pour sortie à l'échangeur de Tanus.

Phase 6:

Les restrictions de la circulation dans le sens Rodez vers Toulouse sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 85+500 au PR 87+075,
- le dépassement sera interdit du PR 85+500 au PR 03+100,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 86+085 au PR 87+075,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 87+075 au PR 03+100.

Les restrictions de la circulation dans le sens Toulouse vers Rodez sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 05+970 au PR 03+175,
- le dépassement sera interdit du PR 5+970 au PR 86+875,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 05+620 au PR 03+075,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 03+175 au PR 02+425,
- la voie sera basculée sur le sens Toulouse/Rodez du PR 03+075 au 87+075,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 02+425 au PR 87+250,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 87+250 au PR 86+875.

La bretelle d'entrée de l'échangeur de Tauriac de Naucelle dans le sens Toulouse vers Rodez sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place à la sortie de l'échangeur de la Tanus et retour sur la RN88 vers Rodez.

La bretelle de sortie de l'échangeur de Tauriac de Naucelle dans le sens Toulouse vers Rodez sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place à la sortie de l'échangeur de Naucelle et retour sur la RN88 vers Toulouse pour sortie à l'échangeur de Tauriac de Naucelle.

Phase 7:

Les restrictions de la circulation dans le sens Rodez vers Toulouse sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 85+500 au PR 88+835,
- le dépassement sera interdit du PR 85+500 au PR 04+955,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 86+085 au PR 04+955,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 88+835 au PR 04+955.

Les restrictions de la circulation dans le sens Toulouse vers Rodez sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 05+970 au PR 04+955,
- le dépassement sera interdit du PR 5+970 au PR 88+735,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 05+620 au PR 04+855,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 04+705 au PR 88+985,

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être prolongés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

**Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

**- Signalisation temporaire :**

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

**- Propreté des lieux :**



Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

#### **Article 4 – INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le SIGT de Toulouse.

#### **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

#### **Article 6 – AMPLIATION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,  
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,

#### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 23 juin 2021  
La Préfète de l'Aveyron,  
Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,  
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,  
Le Chef du District Est,

***Thierry MALIGE***

DREAL

12-2021-06-18-00004

travaux concession hydroélectrique les Ondes



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

**Arrêté du 18 juin 2021**

**autorisant, au titre du code de l'énergie, l'exécution de travaux de mise à niveau de la crête du barrage en rive droite, ainsi que de mise en place et d'entretien de matériels nécessaires à l'auscultation des paramètres hydrauliques du barrage des Ondes**

**Aménagement hydroélectrique concédé à la Société Anonyme d'Exploitation de la Chute du Ruisseau des Ondes (SAECRO)**

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret de concession du 14 février 1978 relatif à l'aménagement et l'exploitation de la chute des Ondes, sur le ruisseau des Ondes, dans le département de l'Aveyron;

**VU** le décret du 28 février 1979 autorisant la substitution de la société anonyme d'exploitation de la chute du ruisseau des Ondes à MM. Marcel et André CASTANIE dans les droits et obligations résultant du décret du 14 février 1978 susvisé ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de la préfète de l'Aveyron au directeur régional, et celui du 11 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Occitanie ;

**VU** l'arrêté du 8 février 2021 portant subdélégation de signature du Directeur aux agents de la DREAL Occitanie pour le département de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 autorisant la S.A.E.C.R.O à réaliser des travaux de modification du dispositif de restitution du débit réservé, et de changement de la vanne de fond, sur le barrage du ruisseau des Ondes ;

Préfecture de l'Aveyron  
7 place Charles de Gaulle – CS 73114  
12031 RODEZ Cédex 9  
Tel. : 05 65 75 71 71  
[www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)

**VU** le dossier d'exécution de travaux portés par la société SAECRO, transmis par courriel du 11 mai 2021 de son ingénierie agréée, sollicitant l'autorisation de réaliser les travaux de rehausse du secteur rive droite du barrage, d'entretien et d'étoffement de l'auscultation hydraulique ;

**VU** les consultations réalisées par courrier de la DREAL réf. DOHC/DRN/DE/20-0282 daté du 19 mai 2021 parmi celles prévues à l'article R. 521-17 du code de l'énergie ;

**VU** les compléments apportés par l'ingénierie agréée du concessionnaire dans son dossier réf 8 51 1244 révisé le 7 juin 2021 ;

**VU** l'avis du concessionnaire formulé sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**VU** le rapport d'instruction de la DREAL Occitanie en date du 14 juin 2021 ;

**Considérant** que le dossier envoyé par courriel du 11 mai 2021 et ses compléments du 7 juin susvisés répondent aux attendus du décret du 11 août 2020 susvisé ;

**Considérant** que les travaux participent à la mise en conformité réglementaire par rapport aux exigences de sécurité demandées par le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

**Considérant** que le concessionnaire a correctement identifié les enjeux environnementaux et s'engage à prendre des mesures suffisantes pour assurer la préservation du milieu pendant les travaux ;

**Considérant** dès lors que la réalisation des travaux visés par le projet d'exécution peut être autorisée au titre du code de l'énergie sous réserve du respect des dispositions figurant dans le dossier déposé et ses compléments ;

**Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement d'Occitanie ;**

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation d'exécution des travaux**

La société anonyme d'exploitation de la chute du ruisseau des Ondes (S.A.E.C.R.O), concessionnaire de l'État pour l'aménagement hydroélectrique de cette chute, est autorisée, aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier de demande annexé au courriel de son ingénierie du 11 mai 2021 susvisé et ses compléments du 7 juin 2021, à procéder aux travaux, sur le territoire des communes d'Argences-en-Aubrac et de Saint-Symphorien-de-Thénières.

### **Article 2 - Description des travaux autorisés**

Les travaux consistent en :

- l'amélioration du drainage et de l'auscultation hydraulique du barrage,

- des opérations de réhausse de la crête du barrage en rive droite à la cote 664.12 NGF pour attraper le niveau de la cote existante en rive gauche afin d'éviter tout phénomène de surverse en cas de crue.

### **Article 3 - Durée de l'autorisation**

Les travaux visés à l'article 2 sont autorisés entre le 21 juin 2021 et le 30 septembre 2021.

En cas d'aléas de chantier ou pour cause d'intempéries, une simple prolongation de l'autorisation de travaux pourra être accordée sous réserve du respect des différentes réglementations applicables.

### **Article 4 - Organisation et réalisation du chantier**

Le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires, lors de la réalisation des travaux, pour réduire les impacts du chantier sur l'environnement et sur les tiers, conformément au dossier d'exécution et aux compléments fournis lors de l'instruction.

Les mesures préventives prévues seront mises en œuvre par l' (les) entreprise-s en charge des travaux conformément au dossier d'exécution et aux compléments fournis lors de l'instruction.

Le concessionnaire prend toutes les mesures adaptées pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs intervenant sur le chantier. Les intervenants disposent des certifications et qualifications nécessaires à la réalisation des travaux projetés.

Les véhicules et engins de chantier devront être à jour au regard de la réglementation relative au contrôle technique. Leur entretien sera fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site, leur ravitaillement sera accompli sur des aires équipées à cet effet. Aucun lavage n'est effectué sur site.

Les déchets générés seront valorisés autant que possible ou éliminés et traités selon des filières appropriées au type de déchet le cas échéant.

Une remise en état du site sera réalisée en fin de chantier avec notamment l'évacuation de tous les stocks et des déchets.

### **Article 5 - Protection des milieux et espèces naturels**

Des dispositions sont prises pour garantir l'absence d'impact sur le ruisseau des Ondes. Afin de limiter le relargage de matières en suspension, un système de filtration/décantation des eaux de forage et d'hydrocurage des drains est adopté.

Les substances non naturelles ne sont pas rejetées (laitance de béton proscrite par exemple) mais collectées et retraitées vers des filières appropriées. La logistique d'apport du béton nécessaire à la réhausse du secteur rive droite minimise la dissémination de poussières dans l'atmosphère.

Tout stockage de produits nécessaires au chantier s'opère sur des emplacements réservés éloignés du cours de la Selves, en récipients fermés et sur des bacs de rétention. Des kits de dépollution sont disponibles sur place, adaptés à tous les produits utilisés (fuite d'huile ou de carburant notamment).

### **Article 6 – Suivi des travaux**

Le concessionnaire transmet à la DREAL (Direction des Risques Naturels / Département Ouvrages Hydrauliques et Concessions), avant le 1<sup>er</sup> mars 2022, un rapport de fin de travaux comportant les plans des ouvrages exécutés et le cas échéant les résultats des contrôles effectués (relevés topographiques, ....)

## **Article 7 – Observation de la réglementation**

Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'environnement et la sécurité civile.

La présente autorisation préfectorale ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 8 – Responsabilités**

Les opérations se déroulent sous la responsabilité du concessionnaire.

Il veille, en application du présent arrêté, à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des personnes intervenantes, la sécurité des biens et la préservation de l'environnement immédiat.

Le concessionnaire est tenu pour responsable des dommages matériels et/ou corporels qui pourraient être le fait des travaux ou leurs conséquences.

## **Article 9 – Exécution des travaux – Contrôles**

Les travaux sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier d'exécution des travaux et dans les compléments fournis au cours de l'instruction. Le concessionnaire devra informer la DREAL Occitanie de l'achèvement des travaux.

À tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès du chantier aux agents chargés de la police de l'environnement, de l'énergie et de l'inspection du travail.

Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de procéder à ses frais, à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

## **Article 10 – Modifications**

Toute modification substantielle apportée par le concessionnaire aux éléments du dossier de demande et de cette autorisation doit être portée, avant réalisation, à la connaissance de la DREAL Occitanie, accompagnée des éléments d'appréciation. Sa mise en œuvre est conditionnée à un retour formalisé de la DREAL Occitanie.

## **Article 11 – Dispositions applicables en cas d'accident ou d'incident**

Le concessionnaire est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à la DREAL (Direction des Risques Naturels / Département Ouvrages Hydrauliques et Concessions), les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au L 211-1 du code de l'environnement et d'indiquer les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale.

En cas d'arrêt de chantier consécutif à un incident, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de la DREAL sur les conditions de redémarrage.

## **Article 12– Clauses de précarité**

Le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité en dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation.

## **Article 13 – Affichage**

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage jusqu'à la fin de l'opération sur le site des travaux, ainsi que dans la mairie des communes d'Argences en Aubrac et de Saint-Symphorien-de-Thénières.

## **Article 14 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 15- Voies et délais de recours**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérécoeurs accessible sur le site <http://www.telerecoeurs.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérécoeurs accessible sur le site <http://www.telerecoeurs.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

## **ARTICLE 16 - Publication et exécution**

Mesdames et Messieurs :

- la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée :
- aux maires des communes de Saint-Symphorien-de-thénières et d'Argences en Aubrac ;
  - au directeur départemental des territoires de l'Aveyron (DDT12) ;
  - au directeur régional de l'office français pour la biodiversité (OFB).

Fait à Toulouse, le 18 juin 2021  
Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de la Mission Concessions

Anne SABATIER